



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

N° 2020-DCAT/BEPE- 56 du 21 FEV. 2020

**mettant en demeure la société GAZEL ENERGIE GENERATION pour l'établissement
qu'elle exploite sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD, PORCELETTE et
DIESEN, de respecter certaines dispositions des arrêtés préfectoraux
n°2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 et n°2014-DLP-BUPE-210 du 10 juillet 2014**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre I, titre 7 du Code de l'Environnement, et notamment son article L.171-8 ;

VU les articles R.516-1 et L.516-1 du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 autorisant la Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET), à poursuivre l'exploitation des installations de la centrale thermique Emile HUCHET à SAINT-AVOLD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP-BUPE-210 du 10 juillet 2014 de constitution de garanties financières en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement pour les installations exploitées par la Société Nationale d'Electricité et de Thermique ;

VU le courrier préfectoral du 11 juin 2019 rappelant à la société UNIPER FRANCE POWER SAS ses obligations en matière de garanties financières ;

VU les courriers du 3 juillet 2019 de la société UNIPER FRANCE POWER SAS transmettant à Monsieur le Préfet deux actes de cautionnement solidaire attestant du renouvellement des garanties financières relatives aux installations qu'elle exploite à SAINT-AVOLD ;

.../...

VU le courrier du 18 juillet 2019 informant Monsieur le Préfet du changement de dénomination sociale de la société UNIPER FRANCE POWER SAS pour devenir GAZEL ENERGIE GENERATION

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les actes de cautionnement solidaires susvisés ne sont pas conformes aux dispositions imposées par les arrêtés préfectoraux n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 et n° 2014-DLP-BUPE-210 du 10 juillet 2014 ;

CONSIDERANT alors que la société GAZEL ENERGIE GENERATION ne respecte pas les dispositions des articles :

- 36.2 et 36.5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 ;
- 2.1, 2.2 et 2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP-BUPE-210 du 10 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que le non-respect de ces prescriptions est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'article L.171-8 du Code de l'environnement dispose que, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1er : Champ de la mise en demeure

La société GAZEL ENERGIE GENERATION (numéro SIREN : 399 361 468), dont le siège social est situé, 9 rue du Débarcadère à COLOMBES (92700), est mise en demeure, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD, PORCELETTE et DIESEN, de respecter, sous un délai de 15 jours, les articles suivants :

- 36.2 et 36.5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 ;
- 2.1, 2.2 et 2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP-BUPE-210 du 10 juillet 2014 ;

A ce titre, elle transmet sous ce délai à Monsieur le Préfet, les actes de cautionnement solidaire de constitution de garanties financières d'une forme et d'un montant conformes aux arrêtés précités.

Article 2 : Infraction aux dispositions de l'arrêté

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 :

En vertu de l'article L171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

« Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télerecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GAZEL ENERGIE GENERATION dont une copie est également transmise, pour information, Madame le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY-MOSELLE et aux maires des communes de DIESEN, PORCELETTE et SAINT-AVOLD.

Fait à Metz, le 21 FEV. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

